

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 du Conseil communal :

Présents :MM. Galant J., **Bourgmestre, Présidente**,
Caulier G., Horny D., Desmet-Culquin B.,
D'Haese-Leuridan M., **Echevins**,
Dubois G., Mauroy-Moulin-Stalpaert P.,
Pottiez P., Hallot J.P., Breuse E., Senecaut M.,
Robette-Delputte F.,
Decamps P., Chanoine V., Delhayé J.,
Demoustiez A., Dessilly V., Decoster C., Egels
E., **Conseillers**, Gillard S., **Directeur général**.
Excusées : Vanderkel A., Petit N., **Conseillères**

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance
du 28 novembre 2017 – partie publique –
approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,
Approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017, partie publique, avec
18 voix pour et 1 abstention. Mr Demoustiez s'abstient.

-
2. **Finances** – Situation de caisse en date du 4 décembre 2017 – **information**

LE CONSEIL COMMUNAL, Siégeant en séance
publique, Prend connaissance de l'information.

-
3. **Finances** – Montant de la dotation en
faveur de la Zone de Police Sylle &
Dendre – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 33, 38 à 41, 71 à 84, 88 et 208 qui concernent les questions budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police exercice 2018 à l'usage de la Zone ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 traitant les directives pour l'établissement du budget communal ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 du Conseil de police de la Zone de police Sylle et Dendre, approuvant le projet de Budget de la Zone pour l'exercice 2018 et fixant la répartition des différentes dotations communales des Communes membres ;

Attendu qu'une dépense de transfert d'un montant de 817.896,27 euros est inscrite au budget communal de l'exercice 2018, aux fins d'une dotation à la zone de police ;

Attendu qu'une dépense de transfert d'un montant de 75.024,35 euros est inscrite au budget communal de l'exercice 2018, en guise de participation communale pour l'agent de police dédié à la Commune de Jurbise ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'octroyer une dotation communale de 817.896,27 euros pour l'année 2018 à la zone de police Sylle & Dendre.

Article 2 : d'octroyer une dotation communale de 75.024,35 euros pour l'année 2018 à la zone de police Sylle & Dendre en guise de participation communale pour l'agent de police dédié à la Commune de Jurbise.

Article 3 : De transmettre la présente résolution au Comptable spécial de la Zone, à Monsieur le Directeur Financier et aux autorités de Tutelle.

4. **Finances** – Montant de la dotation en faveur de la Zone de Secours Hainaut centre – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que le Conseil de la zone Hainaut a décidé de fixer une clef de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprimera la contribution communale dans la contribution globale, pourcentage final qui sera atteint progressivement au cours des trois ou cinq années à venir, selon le pourcentage contributif de la commune variant à la hausse ou à la baisse;

Considérant que la dotation de la commune de Jurbise à la zone s'élève à 554.449,17€ ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'inscrire au budget communal de l'exercice 2018, le montant de 554.449,17 € correspondant à la dotation communale de Jurbise afin de financer la zone de secours du Hainaut Centre.

Article 2. - De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2018.

Article 3. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à Monsieur le président de la zone.

5. Finances – Budget communal des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 – approbation

Le Président du CPAS, en charge des Finances, présente le Budget communal 2018, tant en son service ordinaire qu'extraordinaire.

L'Echevine de la Culture quitte momentanément la séance.

A l'issue de sa présentation, Monsieur Delhaye interroge le Président du CPAS, en charge des Finances, sur la destination des prélèvements envisagés. Le Président du CPAS, en charge des Finances, et la Présidente lui répondent que ces prélèvements permettront essentiellement de concrétiser le projet de revalorisation des échelles du personnel communal, d'augmenter la dotation au CPAS de 50.000 € et celle de la Zone de Police à raison d'un montant de 10.000 €.

Monsieur Delhaye fait également remarquer qu'un montant négatif de 187.000 € doit être inscrit en matière d'Impôts des Personnes Physiques, et demande à savoir comment ce problème sera surmonté. Le Président du CPAS, en charge des Finances, et le Directeur financier lui précisent que les différents montants transmis par le Fédéral en matière d'I.P.P. reposent toujours sur des estimations, obligeant les pouvoirs locaux à inscrire des montants prévisionnels jusqu'au moment de l'établissement du Compte, et que la Commune n'a dès lors guère d'outils et de recours à disposition à cet égard.

L'Echevine de la Culture réintègre la séance.

Monsieur Delhaye évoque le projet d'achat d'un terrain de 2 hectares à Herchies, et demande à connaître les détails du projet. La Présidente lui répond qu'à ce stade, le Comité d'Acquisition a été sollicité afin de disposer d'un montant estimatif d'achat, et que ce n'est qu'une fois connue cette information que de plus amples détails et perspectives pourront être envisagés et débattus.

Monsieur Delhaye s'étonne du faible montant prévu au Budget 2018 pour la construction d'une nouvelle salle culturelle à Masmny-St-Jean, ce à quoi Le Président du CPAS, en charge des Finances, lui précise que le montant de 100.000 € actuellement inscrit devra permettre, dans un premier temps, de démolir le bâtiment annexe à la salle avant de procéder à des essais de sol qui devront définir les modalités de construction d'un nouveau bâtiment.

Enfin, Monsieur Delhaye évoque la disparition de certains projets pourtant inscrits régulièrement au cours des derniers exercices, tel que la réhabilitation de la Fontaine Loquet. La Présidente lui confirme que ladite Fontaine a fait l'objet d'aménagements au cours de l'année écoulée.

Pour le Groupe PS, Madame Senecaut lit l'intervention suivante :

« Alors que l'on pouvait s'attendre à un budget « feu d'artifice » pour ce dernier exercice de la mandature, ce sont des chiffres plus en phase avec la réalité qu'il nous est donné d'examiner.

Le groupe PS tient tout d'abord à remercier les services communaux pour la qualité du travail réalisé pour la confection du budget et sa présentation très pédagogique en commission et en plénière.

Ayant largement limité cette année son recours à l'artifice du crédit spécial de recettes dont nous avons à plusieurs reprises regretté le côté peu transparent, Jurbise équilibre son budget par un recours au fonds de réserve pour 200 000 € et par un prélèvement de 190 000 € sur les provisions réalisées pour différentes politiques dont la police, l'emploi et le CPAS.

Les réserves sont certes faites pour s'en servir en cas de difficultés mais ce budget signifie une utilisation de 20% des 832 000 € disponibles.

Même si le fonds des communes est heureusement en hausse et que le rendement fiscal est important (8,5 % d'additionnels à l'IPP et 2700 € d'additionnels au précompte immobilier, bien au-delà de la moyenne wallonne qui est de 7,3% et 2555 €), Jurbise connaît les mêmes difficultés que toutes les communes wallonnes.

Pour preuve, une situation de 2017 qui, après adaptation, se trouve dans le rouge.

La hausse des dépenses de personnel (6,9 %) est particulièrement significative de ce danger pour l'avenir. Il est pertinent de recruter pour honorer les services à la population et pour s'assurer d'un renouvellement des compétences. Il est normal de valoriser le personnel à son échelle barémique. Mais l'on sait que l'enjeu des pensions dans les pouvoirs locaux touchera toutes les

communes qui ont malheureusement un taux d'agents statutaires particulièrement bas. La réforme du fédéral, avec la mise en place d'une pension mixte pour les contractuels, est un écueil financier auquel nous vous rendons attentifs.

Les mesures externes – et singulièrement venant du fédéral – grèvent les communes. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. L'administration communale s'inquiète aussi, dans son avis, du poids des pensions, des conséquences du tax shift sur les revenus fiscaux et des coûts en hausse à la dotation à la zone de police. A cela s'ajoute un nécessaire renflouement des finances du CPAS dont nous avons récemment signalé la régulière érosion.

A l'analyse des chiffres, nous constatons aussi une baisse généralisée des dépenses de fonctionnement. Ce peut être le fruit d'une saine gestion notamment en matière énergétique mais en comparant cette baisse à la hausse du personnel et des missions, on peut se demander si ces dépenses ne sont pas sous-estimées.

A l'extraordinaire, peu de nouveautés. Et quelques interrogations.

Peu de nouveautés parce que l'important lifting du château communal s'achève doucement. Fallait-il investir autant sur ce site au risque de délaisser les autres ? Nous avons souvent posé la question. Près de 400 000 € sont encore réservés au parking communal et 80 000 à un parcours vita éclairé dans le parc alors qu'il en existe un à l'académie de police. Ceci est à mettre en comparaison avec les 100 000 € réservés à la construction d'un bâtiment culturel à Masnuy-St-Jean, cruellement dépourvu de locaux de qualité ouverts aux citoyens, tout comme d'ailleurs Masnuy-St-Pierre.

Nous avons par contre salué et saluons encore les efforts pertinents consentis dans les écoles, singulièrement celle d'Erbisoeul, et dans le futur espace de la gare de Jurbise même si des questions restent posées sur l'organisation d'une vraie mobilité au départ de ce lieu.

En fin de compte, l'unique projet nouveau inscrit dans le budget porte sur l'acquisition d'une zone d'aménagement concertée à Herchies. Mais derrière les 500 000 € annoncés, peu d'informations. La grandeur du terrain implique que la seule vocation ne sera pas l'aménagement – pertinent – d'un parking à proximité de l'école. L'on ne voit pas très clair dans cette initiative qui apparaît un peu comme précipitée.

La majorité nous a gratifié par le passé d'années thématiques. Nous ne percevons pas pour cette dernière année le grand élan devant nous conduire à la conclusion de cette mandature. »

Pour la Liste du Bourgmestre, la Présidente lit l'intervention suivante :

« Le budget présenté ce soir est le dernier de cette mandature.

Nous avons travaillé dans la continuité et nous sommes fiers de présenter un budget en équilibre. Depuis plusieurs années, et comme nous nous y sommes engagés, nous n'avons pas touché au portefeuille de nos concitoyens. Nous sommes parvenus à un budget équilibré sans augmenter les taxes, alors que tant de communes souffrent de soucis financiers et sont même contraintes de licencier du personnel, nous en avons même engagé afin de renforcer l'effectif et de répondre au mieux aux attentes des citoyens.

En cinq années, nous avons abouti des projets qui nous tenaient à cœur et amorcé d'autres services aux citoyens. Nous devons pérenniser ce qui existe déjà tout en développant, avec la rigueur budgétaire qui nous occupe dans notre gestion quotidienne, de nouveaux services. Je profite de cette occasion pour remercier le Service Finances pour le travail fourni pour l'élaboration de ce Budget, mais aussi les Echevins des Finances qui se sont succédés depuis 2000.

En 2018, outre la finalisation des projets présentés en 2012, nous proposerons des dossiers relatifs tant à la mobilité qu'à la sécurité, à la jeunesse ainsi qu'à l'adhésion au Cittaslow.

Nous souhaitons préserver l'emploi et rester un moteur économique pour notre entité. Dans ce cadre, nous avons procédé à la revalorisation de certains postes et réorganisé, en fonction des résultats des assesments, les différents services.

L'année 2018 sera axée sur la poursuite de nos actions, le dynamisme et la volonté du bien faire dans l'intérêt de tous.

Pérenniser nos offres tout en les étoffant, a toujours été la ligne de conduite des élus en place depuis 2001.

Répondre aux attentes des citoyens, offrir un confort de vie à celles et ceux qui travaillent, proposer des services multiples pour la population vieillissante, mais aussi offrir de la diversité dans l'enrichissement culturel, l'épanouissement sportif et l'offre événementielle, autant d'objectifs que nous atteignons au fil des ans.

Dans un contexte financier qui reste austère, nous sommes prêts à travailler dur pour y parvenir.

Au niveau des dépenses à l'ordinaire, outre les dépenses de fonctionnement qui assurent le fonctionnement régulier de l'administration, nous devons tenir compte des frais alloués au service d'incendie, aux frais de fonctionnement du CPAS, aux frais relatifs à l'Hygea, aux subventions des Fabriques d'Eglises, à la dotation à la zone de police...

Outre les travaux d'entretien réguliers aux bâtiments, nous procéderons également à certains aménagements de trottoirs, à l'entretien des voiries. Nous allons également répondre à l'attente des parents d'écoliers d'Herchies en renforçant l'offre de parkings. Les abords des écoles vont également bénéficier d'un renforcement des infrastructures sécuritaires.

Nous sommes fiers, cette année encore, de présenter un budget qui respecte le portefeuille de nos concitoyens, qui leur permette de trouver une multitude de services dans leur commune mais aussi qui respecte l'ensemble du personnel. »

A l'issue de ces interventions,

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L112226, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été soumis au CODIR en sa séance du 4 décembre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2018 a été envoyé aux trois organisations syndicales en date 21 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à 16 voix « pour » et 3 « abstentions » ;

Madame

Senecaut, Monsieur Breuse et Monsieur Delhaye s'abstiennent.

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.654.794,49 €	4.218.407,94 €
Dépenses exercice proprement dit	12.641.157,23 €	5.077.302,65 €
Boni / Mali exercice proprement dit	13.637,26 €	-858.894,71 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	749.693,92 €

Dépenses exercices antérieurs	199.630,27 €	8.000,00€
Prélèvements en recettes	200.000,00 €	858.597,71 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	12.854.794,49 €	5.826.699,57 €
Dépenses globales	12.840.787,50 €	5.085.302,65 €
Boni / Mali global	14.006,99 €	741.396,92 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>12.859.921,97 €</u>		<u>-192.133,77 €</u>	<u>12.667.788,20 €</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>12.857.329,80 €</u>		<u>-1.921,33 €</u>	<u>12.855.408,47 €</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>2.592,17 €</u>		<u>-190.212,44 €</u>	<u>-187.620,27 €</u>

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>6.512.114,18 €</u>		<u>-2.611.000,00 €</u>	<u>3.901.114,18 €</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>5.762.420,26 €</u>		<u>-2.611.000,00 €</u>	<u>3.151.420,26 €</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>749.693,92 €</u>		<u>0,00€</u>	<u>749.693,92</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
--	--	--

CPAS	1.450.000,00	19/12/2017
/Fabriques d'église	20.578,14€	24/10/2017
	17.199,68€	24/10/2017
	12.865,51€	26/09/2017
	34.367,20€	26/09/2017
	2.000,00€	26/09/2017
	9.379,99€	26/09/2017
	12.326,59€	26/09/2017
	10.586,00€	26/09/2017
	15.608,27€	24/10/2017
Zone de police	892.920,62	19/12/2017
Zone de secours	554.449,17	19/12/2017

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. Secrétariat – Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDEA le 20 décembre 2017 – ordre du jour – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal,

chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés/Zone de Secours Hainaut Centre ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les rémunérations des VicePrésidents et des Présidents de comités de gestion de secteur ;

Considérant que le Comité de rémunération du 25 octobre 2017 a décidé de soumettre les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de Comités de gestion de secteur à l'Assemblée Générale, à savoir :

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1^{er} janvier 2018, à savoir :
 - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1^{er} janvier 2018 ;
 - adopter la règle suivante, dès le 1^{er} janvier 2018 :
" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.

La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.

Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- 40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.

Trois situations peuvent se présenter :

- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;
- Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.

A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 25 octobre 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, en qualité de représentante de la Province du Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT sous réserve de sa désignation lors du Conseil provincial du 28 novembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.

Article 2 :

- d'approuver les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1^{er} janvier 2018, à savoir :
 - réduire le montant de 37 % à 25 % du montant de la rémunération du Président, soit 10.457,28 € annuel brut à l'indice actuel (167.34) et ce, à dater du 1^{er} janvier 2018 ;

- adopter la règle suivante, dès le 1^{er} janvier 2018 :

" La rémunération annuelle sera attribuée à concurrence de 100 % si l'administrateur, tel que prédéfini, est présent à plus de 80 % des séances des organes de gestion, auxquelles il a été invité.

La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, mais à plus de 70%.

Si la présence aux réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, est inférieure à 70 % mais supérieure ou égale à 50%, la retenue est de 30 %.

Enfin, si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion auxquelles il a été invité, la retenue sera de 60%.

L'indemnité sera payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- *40% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à juin ;*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences aux séances du semestre écoulé.*

Trois situations peuvent se présenter :

- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre reste inchangée par rapport aux mois précédents ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est supérieur ou égal à 50% mais inférieur à 70%, l'indemnité mensuelle à verser de juillet à décembre est diminuée de manière à atteindre 70% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre ;*
- *Si le taux de présence du semestre écoulé est inférieur à 50%, plus aucune indemnité n'est payée de juillet à décembre de manière à atteindre 40% de l'indemnité brute annuelle de référence à l'issue du paiement de début décembre.*

A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire du Conseil d'administration effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :

- *Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;*
- *Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 janvier de l'année suivante. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel."*

Article 3:

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
- la désignation de Madame Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale, domiciliée rue du Transvaal, 22 à 7131 Waudrez, en qualité de représentante de la Province du

Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT.

Article 4 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDEA et à Monsieur le Directeur financier.

7. **Secrétariat** – Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale HYGEEA le 21 décembre 2017 – ordre du jour – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEEA du 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence ;

Considérant que le Comité de rémunération du 16 novembre 2017 a décidé de soumettre la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence à l'Assemblée Générale, à savoir :

- *d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018, à savoir :*
- *de lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation;*
 - *que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation;*
 - *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée;*
 - *que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée;*
 - *que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.*

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- *50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.*
- *A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :*

- *Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet*
- *Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.*
- *Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :*
 - *Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.*
 - *Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.*

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 22 juin 2017 a acté la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Achille SAKAS, Echevin à Mons ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 22 juin 2017 a acté la démission de Monsieur Alexis JAUPART ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 septembre 2017 a acté la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Alexis JAUPART, Echevin à Quévy.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.

Article 2 :

- de marquer accord sur les modifications statutaires visant à supprimer les Comités de gestion de secteur et la création d'un Comité exécutif telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe.

Article 3 :

- d'approuver la règle de calcul pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la VicePrésidence, à partir du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- lier l'indemnité de la fonction de Vice-Présidence au taux de présence des Vice-Présidents aux réunions exigées par leur fonction à savoir : les réunions du Conseil d'Administration, les réunions du Comité exécutif et les réunions du Comité de concertation;
- que la base de calcul pour cette indemnité de présence sera de 10 réunions/an pour le Conseil d'Administration, de 12 réunions/an pour le Comité exécutif et de 10/an pour les réunions de concertation;
- que si son taux de présence est supérieur ou égal à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 100 % de l'indemnité fixée;
- que si son taux de présence est supérieur ou égal à 50 % mais inférieur à 70 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 65 % de l'indemnité fixée;
- que si son taux de présence est inférieur à 50 % de l'ensemble de ces réunions, l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence s'élève à 50 % de l'indemnité fixée.

Sur base des éléments repris ci-dessus, il est proposé d'appliquer la règle de calcul suivante pour le paiement de l'indemnité de la fonction de la Vice-Présidence, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- 50 % de l'indemnité actuelle sera payée mensuellement de manière égale de janvier à décembre.
- A l'issue des dernières réunions tenues en juin, le secrétaire des instances effectue le décompte des présences :
 - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en juillet
 - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.
- Un second décompte sera effectué à l'issue des dernières réunions de décembre :
 - Si le taux de présence est supérieur à 50 %, une régularisation sera opérée en janvier de l'année suivante.
 - Si le taux de présence est inférieur à 50%, aucun paiement supplémentaire ne sera exécuté.

La base de calcul est donc de 32 réunions par an (nombre théorique).

Dans l'hypothèse où le nombre de réunions tenues sur l'année est supérieur au nombre théorique, la base de calcul serait maintenue, à savoir 32.

Dès lors, le pourcentage serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation par rapport au nombre théorique.

Par contre, si le nombre de réunions tenues est inférieur au nombre théorique et ce, du fait de l'employeur, le nombre de réunions tenues serait utilisé comme base de calcul.

Dès lors, le pourcentage calculé serait le rapport entre le nombre de réunions ayant fait l'objet d'une participation rapporté au nombre de réunions tenues.

Article 4 :

- d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir
:
- la désignation de Monsieur Pol BOUVIEZ, Echevin à Frameries en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Achile SAKAS;
- la désignation de Monsieur Louis MASQUEILLER, Conseiller communal à Quévy en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Alexis JAUPART

Article 5 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale HYGEA et à Monsieur le Directeur financier.

des **8. Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire du Centre intercommunal de Santé
Cantons de Mons-Borinage (CISCM) le 18 décembre 2017 – ordre du jour – **ratification**

Madame Senecaut fait remarquer qu'elle a assisté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ce lundi 18, et fait part des regrets exprimés par le Conseil d'Administration quant à l'absence des autres représentants communaux à cette occasion. Les représentants du Conseil d'Administration ont également fait remarquer que la Commune de Jurbise aurait été informée dans les temps de la date de l'Assemblée générale, mais, comme ce serait souvent le cas, n'en aurait pas tenu compte pour fixer la date de la séance du Conseil communal de décembre.

Tout en lui garantissant que la Commune essaye toujours de tenir compte des informations transmises, en la matière, par le CISCM et les autres Intercommunales, la Présidente rappelle également que s'est tenue, ce lundi 18 décembre, la Commission des Finances.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.M.;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCM par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal du 07 mai 2013 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCM du 18 décembre 2017

;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. BUDGET annuel 2018 - Approbation ;
2. PLAN STRATEGIQUE 2018 ;
3. Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2017-2018 et 2019
4. Démission et remplacement de Madame Savine MOUCHERON, administratrice au sein du Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons.
5. Approbation du Procès-verbal de la présente séance.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale C.I.S.C.M;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du CISCAM du 18 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. BUDGET annuel 2018 - Approbation ;
2. PLAN STRATEGIQUE 2018 ;
3. Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2017-2018 et 2019
4. Démission et remplacement de Madame Savine MOUCHERON, administratrice au sein du Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons.
5. Approbation du Procès-verbal de la présente séance.

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CISC.M.

et
9. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire du Centre Hospitalier Universitaire
Psychiatrique de Mons-Borinage le 21 décembre 2017 – ordre du jour – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à la S.C Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L1122-34 § 2;

Considérant que la commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHUPMB du 21 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale CHUPMB;

LE CONSEIL COMMUNAL, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver :

- Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 ;
- Le Plan Stratégique 2018 ;
- Le Budget de fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

- La désignation de Monsieur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration du CHUPMB. ;
- La désignation de Monsieur Eric DIEU en qualité d'administrateur représentant la commune de Quévy au sein du Conseil d'administration du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Alexis JAUPART.
- La désignation de Madame Colette VANHOORDE en qualité d'administrateur représentant la Province de Hainaut au sein du Conseil d'administration du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Pascal LAFOSSE.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 décembre 2017.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

**10. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de
Financement du Hainaut – IPFH le 20 décembre 2017 – ordre du jour
– approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Jurbise doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1,2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1,2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver :

* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :

Première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;

* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir : **Prise de participation dans Walwind ;**

* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir : **Prise de participation dans Walvert Thuin ;**

Article 2 :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2017 ;
- De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ; - au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

11. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES le 21 décembre 2017 – ordre du jour – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été mise convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres du Conseil communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proposition des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour suivants :

- 1. Plan stratégique ;**
- 2. Prélèvement sur réserves disponibles ;**
- 4. Nominations statutaires.**

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Plan stratégique

Article 2 : D'approuver le Prélèvement sur réserves disponibles

Article 3 : D'approuver les nominations statutaires

Article 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : De transmettre une copie de la présente délibération à Ores Assets sise Avenue Jean Monnet, 2 - 1348 Louvain-la-Neuve.

12. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC
le 19 décembre 2017 – ordre du jour – **ratification**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal du 07 mai 2013;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19/12/2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Affiliations / Administrateurs ;
- Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019 ;
- Création et prise de participation dans la Société Anonyme « Société de reconversion des sites industriels de Charleroi » ;
- Recommandations du Comité de rémunération.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 ::

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliations / Administrateurs ;

* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019 ;

* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Création et prise de participation dans la Société Anonyme « Société de reconversion des sites industriels de Charleroi »;

* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Recommandations du Comité de rémunération.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de Jurbise en sa séance du 19/12/2017.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- Au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

13. Marchés publics – Mode de passation des marchés, exercice 2018 :
délégation au

Collège Communal pour la réalisation de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur des investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur à 15.000 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L12223, en son §1^{er} relatif aux compétences du Conseil Communal, et en ses §2 et §3, relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer au Collège communal certaines compétences pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2017, accordant une délégation au Collège Communal pour la réalisation de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur de petits investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur à 15.000 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses;

Vu le Décret régional wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Attendu qu'il découle de ce Décret du 17 décembre 2015 que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu qu'une telle délégation doit permettre au Collège communal de répondre de manière plus rapide et efficace à certains besoins du quotidien, tout en respectant la réglementation en matière de marchés publics ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 17 décembre 2015 que le Conseil communal peut également déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Attendu toutefois que cette possibilité n'est envisageable qu'à l'égard de certaines procédures de marché public ne dépassant pas un seuil maximal fixé par le Décret du 17 décembre 2015, et dépendant du chiffre de population de la Commune ;

Attendu que la population jurbisienne ne dépassant pas les 15.000 habitants, le seuil qui trouve à s'appliquer pour la Commune de Jurbise s'élève à 15.000 € HTVA ;

Attendu que l'Administration Communale prévoit différentes acquisitions, différentes prestations et différents travaux à imputer au service extraordinaire du budget 2017 ;

Attendu que pour ces acquisitions et leur mise en œuvre, il est proposé de recourir aux marchés publics par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'entretien, au remplacement ou à la réparation de divers appareils en place dans les bâtiments communaux, tels qu'imprimantes, copieurs, serveurs, ordinateurs, chaudières, ... ;

Attendu qu'en matière de sécurité pour le personnel ouvrier, le Collège Communal doit entretenir et acquérir des vêtements de travail et du matériel destiné à protéger le personnel dans son travail quotidien (gants, casques, masques, ...), et procéder aux aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il peut être opportun de pourvoir à de nouveaux besoins, consécutifs à l'évolution ou à des mouvements de personnel, ou de remplacer le plus rapidement possible le matériel usé ou endommagé afin de ne pas altérer le bon fonctionnement des services communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il s'avère régulièrement nécessaire de procéder à la désignation d'auteurs de projet et de coordinateurs sécurité-santé, qui seront chargés d'élaborer des dossiers d'adjudication se rapportant à des travaux d'entretien de voirie, d'égouttage, de curage ou encore de rénovation de bâtiments communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'évolution croissante de la population scolaire et pour ce faire, acquérir du mobilier et du matériel scolaire dans des délais réduits ;

Attendu que les salles culturelles communales sont particulièrement sollicitées et qu'il est régulièrement nécessaire d'y effectuer des aménagements et des réparations afin de garantir leur utilisation continue, et ce dans des conditions optimales ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il est parfois nécessaire de réaffecter certains locaux dans le cadre de la réorganisation des services communaux, et pour ce faire, d'acquérir du mobilier de bureau;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir en état le patrimoine local de la commune (voiries, parcs et jardins, bâtiments, signalisation...) et pour ce faire d'acquérir du mobilier urbain et de voirie, et de procéder à certains travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement ;

Attendu que le Collège Communal souhaite acquérir ces différents services et fournitures, ou procéder à la réalisation de ces travaux, dans un souci d'économies d'échelles et dans le respect des procédures de marché public ;

Attendu que conformément aux dispositions et seuils établis par le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux, les

investissements à l'extraordinaire visés par la présente délibération seront inférieurs au montant de 15.000 € HTVA ;

Attendu que les crédits budgétaires obligatoires, pour la réalisation de ces marchés publics, ont été approuvés dans le cadre du budget 2018 par le Conseil Communal en la séance du 19 décembre 2017 ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de proposer au Conseil Communal de donner délégation au Collège Communal pour les procédures de marché public suivantes, qui seront réalisées à l'extraordinaire :

<u>Articles (service extraordinaire)</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
- 100/74298 :20180058.2018 :	Achats de matériel pour agents constatateurs	5.000,00 €
- 104/74252 :20180013.2018 :	Acquisition de copieur – Administration générale	7.500,00€
- 104/74253 :20180002.2018 :	Acquisition de matériel informatique	15.000,00€
- 104/74252 :20180014.2018 :	Acquisition de matériel de téléphonie	5.000,00€
- 421/73360 :20170031.2018 :	Honoraires trottoirs au Quartier du Bon Air à Erbisoeul	15.000,00€
- 421/74451 :20180019.2018 :	Acquisition de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	15.000,00€
- 421/72360 :20180027.2018 :	Divers aménagement de sécurité Hall de maintenance	20.000,00€
- 421/74598 :20180003.2018 :	Maintenance extraordinaire véhicule Hydrocureuse	25.000,00€
- 421/74451 :20180020.2018 :	Acquisition de petit matériel d'équipement service voirie (désherbeur thermique,...)	20.000,00€
- 421/73360 :20180037.2018 :	Honoraires entretien des voiries – Exercice 2018	12.000,00€
- 421/73260 :20180038.2018 :	Aménagement d'un rond-point – Rue de Baudour et Erbisoeul	15.000,00€
- 421/73360 :20180039.2018 :	Honoraires aménagement d'un rond-point	1.000,00€
- 421/73360 :20180040.2018 :	Honoraires aménagement trottoirs 3 ^{ème} phase – Rue des Déportés	15.000,00€
- 421/73360 :20180041.2018 :	Honoraires Amén. de trottoirs rue d'Erbisoeul – Entre la rue de Baudour et Plouys	15.000,00€
- 423/74152 :20180021.2018 :	Achats de signalisation routières et petits équipements de voirie	20.000,00€
- 425/74198 :20160071.2018 :	Acquisition de petit mobilier urbain et radars préventifs	25.000,00€
- 483/73360 :20180055.2018 :	Honoraires curage de cours d'eau non navigables – aménagement Rieu Bacarte	5.000,00€
- 562/74198 :20180060.2018 :	Propagande – Acquisition d'éléments de propagande et mobilier	25.000,00€
- 722/74198 :20180034.2018 :	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales (2018)	15.000,00€
- 722/74252 :20180013.2018 :	Acquisition de copieur dans les écoles	20.000,00€
- 722/72460 :20180029.2018 :	Divers aménagements dans les écoles communales, installations de stores, et d'air conditionné et revêtement salle de gym et clôture école d'Erbisoeul	100.000,00€
- 722/73360 :20180045.2018 :	Honoraires travaux de raccordement au gaz école de Masny	5.000,00€

- 762/73360 :20180050.2018 : Jacques Galant	Honoraires équipement bâtiments – Air conditionné Salle	7.500,00€
- 764/74451 :20180062.2018 : sportif pour FC Vacresse	Acquisition de mobilier divers pour le bâtiment technique et	50.000,00€
- 762/72460 :20180056.2018 :	Travaux de peinture de la salle J. Galant	50.000,00€
- 762/74298 :20180008.2018 : grilles,..	Achat de mobilier divers pour Salles Culturelles – chaises, tables,	10.000,00€
- 762/74253 :20180011.2018 : ordinateurs, écrans,...	Equipement multimédia des Salles culturelles – Sono,	10.000,00€
- 876/74451 :20180063.2018 :	Appel à projets – Acquisition de matériel de propreté	10.000,00€
- 878/72460 :20180064.2018 :	Rénovation des bâtiments du cimetièrre	50.000,00€
- 878/73360 :20180065.2018 :	Honoraires rénovation des bâtiments cimetièrres	5.000,00€
- 879/72554 :20170054.2018 :	Acquisition de cellules columbarium et caverne	20.000,00€

Attendu qu'il est demandé au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal, sous réserve de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réalisation des marchés susmentionnés ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil Communal de fixer comme procédures pour la réalisation des marchés susmentionnés, la procédure négociée sans publication préalable, la procédure négociée directe avec publication préalable ou la procédure négociée par facture acceptée;

Attendu que cette délégation, pour des dépenses prévues au service extraordinaire, ne vaut que pour les marchés d'un montant hors TVA inférieur à 15.000 € HTVA et dont les crédits, repris ci avant, ont été approuvés par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2017 ;

Attendu que cette délégation ne sera d'application qu'une fois le budget 2018 approuvé par les autorités de tutelle ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège communal, conformément à l'article L1222-4, §1 et §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2 :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège Communal, conformément à l'article L1222-4, §1 et §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses

compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000 € et dont les crédits de dépenses ont été approuvés via le budget 2018 en séance du Conseil Communal du 19 décembre 2017.

Article 3 :

Il sera passé des marchés publics dont le montant unitaire, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000 EUR et ayant pour objet l'acquisition des fournitures suivantes :

<u>Articles (service extraordinaire)</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
- 100/74298 :20180058.2018 :	Achats de matériel pour agents constatateurs	5.000,00 €
- 104/74252 :20180013.2018 :	Acquisition de copieur – Administration générale	7.500,00€
- 104/74253 :20180002.2018 :	Acquisition de matériel informatique	15.000,00€
- 104/74252 :20180014.2018 :	Acquisition de matériel de téléphonie	5.000,00€
- 421/73360 :20170031.2018 :	Honoraires trottoirs au Quartier du Bon Air à Erbisoeul	15.000,00€
- 421/74451 :20180019.2018 :	Acquisition de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation	15.000,00€
- 421/72360 :20180027.2018 :	Divers aménagement de sécurité Hall de maintenance	20.000,00€
- 421/74598 :20180003.2018 :	Maintenance extraordinaire véhicule Hydrocureuse	25.000,00€
- 421/74451 :20180020.2018 :	Acquisition de petit matériel d'équipement service voirie (désherbeur thermique,...)	20.000,00€
- 421/73360 :20180037.2018 :	Honoraires entretien des voiries – Exercice 2018	12.000,00€
- 421/73260 :20180038.2018 :	Aménagement d'un rond-point – Rue de Baudour et Erbisoeul	15.000,00€
- 421/73360 :20180039.2018 :	Honoraires aménagement d'un rond-point	1.000,00€
- 421/73360 :20180040.2018 :	Honoraires aménagement trottoirs 3 ^{ème} phase – Rue des Déportés	15.000,00€
- 421/73360 :20180041.2018 :	Honoraires Amén. de trottoirs rue d'Erbisoeul – Entre la rue de Baudour et Plouys	15.000,00€
- 423/74152 :20180021.2018 :	Achats de signalisation routières et petits équipements de voirie	20.000,00€
- 425/74198 :20160071.2018 :	Acquisition de petit mobilier urbain et radars préventifs	25.000,00€
- 483/73360 :20180055.2018 :	Honoraires curage de cours d'eau non navigables – aménagement Rieu Bacarte	5.000,00€
- 562/74198 :20180060.2018 :	Propagande – Acquisition d'éléments de propagande et mobilier	25.000,00€
- 722/74198 :20180034.2018 :	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales (2018)	15.000,00€
- 722/74252 :20180013.2018 :	Acquisition de copieur dans les écoles	20.000,00€
- 722/72460 :20180029.2018 :	Divers aménagements dans les écoles communales, installations de stores, et d'air conditionné et revêtement salle de gym et clôture école d'Erbisoeul	100.000,00€
- 722/73360 :20180045.2018 :	Honoraires travaux de raccordement au gaz école de Masnuy	5.000,00€
- 762/73360 :20180050.2018 :	Honoraires équipement bâtiments – Air conditionné Salle	

Jacques Galant		7.500,00€
- 764/74451 :20180062.2018 :	Acquisition de mobilier divers pour le bâtiment technique et sportif pour FC Vacresse	50.000,00€
- 762/72460 :20180056.2018 :	Travaux de peinture de la salle J. Galant	50.000,00€
- 762/74298 :20180008.2018 :	Achat de mobilier divers pour Salles Culturelles – chaises, tables, grilles,..	10.000,00€
- 762/74253 :20180011.2018 :	Equipement multimédia des Salles culturelles – Sono, ordinateurs, écrans,..	10.000,00€
- 876/74451 :20180063.2018 :	Appel à projets – Acquisition de matériel de propreté	10.000,00€
- 878/72460 :20180064.2018 :	Rénovation des bâtiments du cimetière	50.000,00€
- 878/73360 :20180065.2018 :	Honoraires rénovation des bâtiments cimetières	5.000,00€
- 879/72554 :20170054.2018 :	Acquisition de cellules columbarium et cavurnes	20.000,00€

Article 4 :

Les marchés dont question à l'article 3 seront passés par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée lors du lancement de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur. Sauf impossibilité, 3 prestataires au moins seront consultés dans le cas de recours à une procédure négociée sans publication préalable ou à une procédure négociée par facture acceptée.

Article 5 :

En cas de marché public reposant sur un allotissement, la valeur globale de l'ensemble des lots du marché devra être inférieure à 15.000 € HTVA.

Article 6 :

D'annexer la présente résolution au mandat de paiement de chaque dépense réalisée.

Article 7 :

De transmettre la présente résolution à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

14. Secrétariat – demande de rachat d'une concession avec sépulture – fixation du montant de rachat – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2011, arrêtant les tarifs pour l'octroi d'une concession avec sépulture ainsi qu'une liste de prix ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 de Madame Bernadette Gallee, demandant le rachat de la sépulture de la famille Mauriaux – Leroy dans son état actuel ;

Attendu que la sépulture dont question a fait l'objet d'un constat d'abandon dressé en date du 01 mai 2008 ;

Vu la proposition, sur base du tarif susmentionné et compte tenu de l'état de la sépulture, de sa superficie et de sa valeur esthétique, de fixer son montant de rachat à 250 € ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De fixer le montant de rachat de la sépulture de la famille Mauriaux-Leroy au tarif de 250 €.

Article 2. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

15. Marchés publics – MP 2017-36-SG-ML relatif à la fourniture de panneaux indicatifs renseignant les commerces : mode de passation, conditions et CSCh – **approbation**

Monsieur Delhaye demande si les commerçants ont été concertés pour ce projet, et s'ils devront intervenir financièrement pour l'obtention de panneaux au nom de leur commerce. La Présidente lui répond par l'affirmative à la première question, et par la négative à la seconde.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-36-SG-ML relatif au marché "Fourniture de panneaux indicatifs renseignant les commerces" établi par l'Administration Communale de Jurbise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.080,00 € hors TVA ou 24.296,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités précises de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 562/124-02 et sera inscrit au budget des services ordinaire et extraordinaire des exercices suivants ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 19 décembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-36-SG-ML et le montant estimé du marché "Fourniture de panneaux indicatifs renseignant les commerces", établis par l'Administration Communale de Jurbise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.080,00 € hors TVA ou 24.296,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 562/124-02 et au budget des services ordinaire et extraordinaire des exercices suivants.

Article 4. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Travaux – Eclairage public : campagne ORES de remplacement des appareils d'éclairage HgHP – Phase 3 et 4 – Offre complémentaire pour le remplacement de support sur fonds propres – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu le courrier du 10 avril 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, sise avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, qui fait suite à une présentation réalisée dans les locaux de l'Administration communale le 17 juin 2016, et par lequel l'Intercommunale propose à la Commune de procéder à une campagne de remplacement des appareils d'éclairage disposant de lampes vapeur de mercure haute pression, autrement dénommés « HgHP », par des luminaires disposant de lampes Led « dimmables » ;

Attendu que complémentirement à ces campagnes de remplacement d'appareils d'éclairage, l'Intercommunale ORES Assets nous a fait parvenir une offre relative au remplacement de supports ;

Attendu que le montant total pour le remplacement de ces supports s'élève à 5.930,93 € HTVA ou 7.176,43 € TVAC en fonds propres ;

Considérant par conséquent qu'il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur cette proposition complémentaire, qui permettra de finaliser la campagne de remplacement évoquée ci-dessus ;

Considérant qu'il est proposé de prévoir les voies et moyens nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2018 du Budget communal ;

Considérant que vu l'estimation du montant, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 4 décembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur la proposition d'ORES Assets quant au remplacement de supports dans le cadre des campagnes de remplacement des appareils d'éclairage HgHP.

Article 2. - De marquer son accord sur la prise en charge sur fonds propres des frais liés à ces remplacements de support, au montant de 5.930,93 € HTVA ou 7.176,43 € TVAC.

Article 3. - De financer cet investissement par des voies et moyens qui seront inscrits au service extraordinaire de l'exercice 2018 du Budget communal.

Article 4. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets, sise avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, pour suites voulues.

17. Travaux – MP 2017-36-SG-RP relatif à la construction d'un bâtiment sportif à Vacresse : mode de passation, conditions et CSCh – approbation

Monsieur Delhaye s'interroge quant au fait que l'Echevin des Travaux évoque un montant de subsides dont l'ampleur est encore méconnue à ce stade, alors que le Président du CPAS, en charge des Finances, évoquait un montant d'une ampleur de 50 %. La Présidente et le Directeur général lui répondent que ce chiffre de 50% demeure, à ce stade, une estimation.

A une autre question de Monsieur Delhaye quant à la propriété des terrains qui seront concernés par ce projet, la Présidente lui répond que le terrain sur lequel devrait être construit le bâtiment est un terrain communal, tandis qu'une convention sera conclue avec les propriétaires des terrains sur lesquels se déroulent les entraînements et matchs de football afin de garantir leur disponibilité durant au moins 20 ans, tel qu'exigé par le pouvoir régional subsidiant.

Enfin, à la question de Monsieur Delhaye, la Présidente confirme que si le bâtiment, de par sa nature et de par les aménagements prévus et imposés notamment par le pouvoir subsidiant, sera essentiellement destiné au club de football de Vacresse, cet usage ne sera toutefois pas restrictif.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er février 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un bâtiment sportif à Vacresse" à Xavier Deroubaix, Chaussée Brunehault, 176 à 7050 Jurbise ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-36-SG-RP relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Xavier Deroubaix, Chaussée Brunehault, 176 à 7050 Jurbise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 633.155,21 € hors TVA ou 766.117,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par le SPW-DGO1-Routes et Bâtiments - Infrasport, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/722-60 (n° de projet 20170013) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit pourra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 29 novembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-36-SG-RP et le montant estimé du marché "Construction d'un bâtiment sportif à Vacresse", établis par l'auteur de projet, Xavier Deroubaix, Chaussée Brunehault, 176 à 7050 Jurbise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 633.155,21 € hors TVA ou 766.117,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le SPW-DGO1-Routes et Bâtiments - Infrasport, sis Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/722-60 (n° de projet 20170013).

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure, et est transmise pour disposition à l'autorité subsidiaire ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

18. Travaux – Installation d'un système d'accès par badge et d'un système d'alarme anti-intrusion et anti-incendie dans un bâtiment sportif à Vacresse – recours à une procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 §1^{er}, 1^o,d de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1^{er}, 1^o,d ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Conseil communal a le projet de construire, sur un terrain communal localisé à Herchies-Vacresse, un bâtiment sportif comprenant des vestiaires, des locaux techniques et une cafétéria avec cuisine et salle de réunion ;

Considérant que ce bâtiment sportif est destiné à être intégré dans le système centralisé de gestion des accès qui couvre l'ensemble des différents bâtiments communaux et du CPAS, établissements scolaires et salles culturelles y compris ;

Considérant que ce bâtiment sportif est également destiné à être intégré dans le système centralisé de gestion et de surveillance des alarmes générées soit par l'intrusion dans les locaux, soit par le déclenchement des alarmes incendie ;

Considérant que ce système centralisé repose, d'une part, sur un serveur localisé à l'Administration communale, dans un local sécurisé et dont l'accès est limité, et d'autre part, sur un réseau de serveurs secondaires décentralisés et connectés au serveur central ;

Considérant que l'installation de ce système, sa mise en fonctionnement, toutes les opérations de maintenance et les interventions éventuelles nécessitées de par des soucis techniques, électriques ou électroniques, sont intégralement du ressort de l'adjudicataire initial de la procédure de marché public relative à la sécurisation anti-incendie et anti-intrusion des bâtiments communaux et du CPAS, à savoir CC Domotic Alarm, sise Chaussée du Roeulx 350 à 7000 Mons ;

Considérant qu'au moment de la rénovation de la salle culturelle « La Vacressoise », de la construction de la Crèche « Au Jardin des Lutins » à Erbisoeul et de celle de la nouvelle aile de l'Ecole « Pierre Coran » à Erbisoeul, le Conseil communal a désigné CC Domotic Alarm afin d'installer un système d'alarme anti-intrusion et anti-incendie dans ces bâtiments, étant donné que ce prestataire est le seul à pouvoir intervenir sur le système centralisé installé par ses soins et dans lequel tous les bâtiments communaux et du CPAS sont incorporés ;

Considérant que conformément à l'article 42 §1^{er}, 1^o,d de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, « *il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants : (...)* d) *les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour l'une des raisons suivantes :*

(...)

ii) *il y a absence de concurrence pour des raisons techniques » ;*

Considérant que, comme ce fut le cas pour les autres nouveaux bâtiments construits ou rénovés par le pouvoir adjudicateur, seul le prestataire CC Domotic Alarm est susceptible d'être sollicité dans le cadre de la présente procédure, la fourniture, l'implémentation dans le système de surveillance centralisé et la maintenance ou les interventions en cas de nécessité représentant des démarches qui ne peuvent être confiées à un autre opérateur économique, sans encourir le risque de perturbation du système, d'implémentation incomplète, de défaut de coordination entre intervenants ou d'incompatibilité entre le système centralisé et les nouveaux dispositifs qui seraient installés dans le bâtiment sportif dont question ;

Considérant que le recours à un autre prestataire exposerait le pouvoir adjudicateur au risque de voir un matériel de technique différente et incompatible installé sur le site de ce bâtiment sportif, alors que l'une des exigences fondamentales en matière de sécurité incendie repose sur l'installation d'un système d'ouverture des portes combiné et automatique en cas d'activation du système d'alarme incendie ;

Considérant également que le recours à un autre prestataire exposerait le pouvoir adjudicateur au risque de voir un matériel de technique différente installé pour ce qui concerne le système d'accès par badge, rendant par conséquent impossible ou fortement aléatoire l'intégration de ce bâtiment dans le dispositif centralisé de contrôle des accès ;

Considérant encore que le recours à un autre prestataire obligerait celui-ci à intervenir sur la centrale d'alarme fournie et gérée par CC Domotic Alarm, intervention qui n'est pas envisageable sans le concours et l'autorisation explicite de ce prestataire ;

Considérant enfin que le recours à un autre prestataire serait potentiellement source de difficultés en termes d'entretien des différentes installations, du nombre de badges à utiliser par le personnel, de formation de ce même personnel et de réparations éventuelles à apporter aux installations ;

Vu le rapport établi par la Zone de secours Hainaut centre en date du 9 mars 2017 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.120,46 € HTVA ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subsideation auprès du SPW-DGO1 – Routes et Bâtiments – Infrasport, sis Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que les montants nécessaires sont prévus au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2017, article 764/72260, et sera financé par un emprunt ;

Considérant toutefois que la concrétisation de la présente procédure, et des engagements financiers en découlant, sera conditionné à l'approbation du pouvoir subsidiant sur le dossier communal portant sur la construction d'un bâtiment sportif à Herchies-Vacresse ;

Attendu que l'avis du Directeur de légalité a été sollicité en date du 8 décembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 . - D'approuver l'attribution de cette procédure négociée sans publication préalable, destinée à désigner un prestataire qui sera chargé de l'installation d'un système d'accès par badge et d'un système d'alarme anti-intrusion et anti-incendie dans un bâtiment sportif à Vacresse, à l'entreprise CC Domotic Alarm, sise Chaussée du Roeulx 350 à 7000 Mons, en application de l'article 42 §1^{er}, 1°, d de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2 . - D'approuver le coût des travaux (fournitures et installation compris) au montant de 19.120,46 € HTVA. Les montants nécessaires sont prévus au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2017, article 764/72260.

Article 3 . - De conditionner la concrétisation de ces travaux à l'approbation du pouvoir subsidiant, à savoir le SPW-DGO1 – Routes et Bâtiments – Infrasport, sis Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, sur le dossier communal portant sur la construction d'un bâtiment sportif à Herchies-Vacresse

Article 4 . - De transmettre un exemplaire de la présente délibération au pouvoir subsidiant ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

19. Travaux – Plan d'Investissement communal 2017-2018 – modification – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le courrier du 1er août 2016 de Monsieur le Ministre Paul Furlan, en charge des Pouvoirs locaux, informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, la commune de Jurbise bénéficiera d'un montant de 250.938,00 € de subsides ;

Considérant que l'investissement minimum propre de la Commune doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée ;

Considérant la délibération du Conseil communal, en date du 25 octobre 2016, portant sur l'approbation du Plan communal d'investissement de Jurbise, tel qu'élaboré par le service des travaux de la commune ;

Vu le courrier du 21 juin 2017 de Monsieur le Ministre Pierre-Yves Dermagne, en charge des Pouvoirs locaux, faisant état de l'approbation du plan communal d'investissement de Jurbise à concurrence de l'enveloppe qui a été communiquée, soit 250.938,00 € ;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 adressé par le SPW Département des infrastructures subsidiées faisant état de l'octroi à la Commune de Jurbise d'une enveloppe complémentaire de 141.159,71 €, soit un total de 392.098,00 € pour la période 2017-2018 ;

Considérant que la Commune est invitée à réaliser des projets pour utilisation globale du montant du PIC et à introduire auprès du Gouvernement wallon une demande motivée visant à la modification de son plan d'investissement ;

Vu la fiche technique voirie établie par le service des travaux de la Commune pour les travaux d'aménagement de trottoirs à la rue des Masnuy à Masnuy-St-Pierre ;

Considérant que le montant estimé des travaux de voirie subsidiés de cette fiche, hors les frais d'étude, s'élève à 322.499,91 € hors TVA ou 390.224,89 € TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé des travaux de voirie subsidiés de cette fiche, y compris les frais d'étude, s'élève à 333.787,41 € hors TVA ou 403.882,76 € TVA comprise ;

Vu le projet de la Modification du Plan d'investissement communal de Jurbise, établi par le service des travaux de la Commune, et reposant sur

1. La création d'un parking sur terrain communal, rue du Moustier n° 8 à Jurbise ;

2. L'aménagement de trottoirs à la rue des Masnuy à Masnuy-St-Pierre ;

Considérant que les montants nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ainsi qu'aux budgets ultérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 7 décembre 2017, obtenu en date du 11 décembre 2017, et qu'il s'avère favorable ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la modification du Plan communal d'investissement de Jurbise, tel qu'élaboré par le service des travaux de la commune.

Article 2. - De transmettre des exemplaires de la présente délibération ainsi que la modification du Plan d'investissement communal de Jurbise à Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des pouvoirs locaux, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

20. Travaux – Entretiens extraordinaires 2018 – désignation d'un auteur de projet :
mode de passation, conditions et CSCh – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/RP-LS/03 relatif au marché "Auteur de projet pour Travaux d'entretien de voirie - Exercice 2018" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 (n° de projet 20180037.2018) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2017/RP-LS/03 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour Travaux d'entretien de voirie - Exercice 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 (n° de projet 20180037.2018).

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

21. Travaux – Entretien extraordinaires 2018 – désignation d'un coordinateur sécurisant : mode de passation, conditions et CSCh – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/RP-LS/04 relatif au marché “Coordinateur de Sécurité pour Travaux d'entretien de voirie - Exercice 2018” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 (n° de projet 20180037.2018) et sera financé par emprunt ; Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2017/RP-LS/04 et le montant estimé du marché “Coordinateur de Sécurité pour Travaux d'entretien de voirie - Exercice 2018”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-60 (n° de projet 20180037.2018).

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

22. Travaux – Auteur de projet pour l'aménagement de trottoirs à la rue des Masnuy à
Masnuy-St-Pierre : mode de passation, conditions, prestataires à consulter et
CSCh – **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-RP-LS-02 relatif au marché "Auteur de projet pour aménagement de trottoirs à la rue des Masnuy à Masnuy-St-Pierre" établi par le Service Travaux ; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/733-60 (n° de projet 20170021) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-RP-LS-02 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour aménagement de trottoirs à la rue des Masnuy à Masnuy-St-Pierre", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/733-60 (n° de projet 20170021).

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

- 23. Urbanisme** – Dénomination d'une nouvelle voirie publique à Masnuy-Saint-Jean
- proposition établie sur base de l'avis favorable de la Commission royale de toponymie : « Hameau du Rissoury » - **approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le Décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1^{er} du décret du 28 janvier 1974 comme suit : « la dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Vu le permis de lotir, référence F0311/53044/LAP3/2009.6, délivré le 2 août 2010 pour la création de huit lots à bâtir et d'une nouvelle voirie à 7050 Masnuy-Saint-Jean sur une parcelle cadastrée section D n°204 w 8 ;

Considérant que la construction de la voirie est achevée et que celle-ci sera rétrocédée gratuitement à la Commune ; qu'il convient par conséquent d'attribuer un nom à cette nouvelle voirie ;

Attendu que la voirie créée est perpendiculaire au chemin du Rissouris ;

Attendu que d'après le cadastre, le bien se situe au lieu-dit « Bruyère de Brocqueroy » et est contigu au lieu-dit « Hameau du Rissoury ou Hameau du Rissouris » ;

Attendu que le terme de Hameau désigne un petit groupe d'habitations rurales (une dizaine ou une quinzaine au maximum), isolées, à l'écart d'un village ;

Considérant la nouvelle voirie créée, son implantation en retrait du chemin du Rissouris, sa configuration avec une aire de rebroussement et le fait qu'elle ne desservira que huit habitations ;

Vu la proximité du cours d'eau de 3^{ème} catégorie, dénommé « le Rissouris » ;

Considérant que d'après l'Atlas des chemins de Masnuy-Saint-Jean, qui date de 1847, ce dernier se serait orthographié à l'époque « le Rifsoris », que le cadastre l'orthographie « Rissoury » pour le lieu-dit « Hameau du Rissoury », et que cette dernière orthographe pourrait être conservée comme une trace du passé ;

Considérant que sur les villages de Jurbise et Masnuy-Saint-Jean, l'on retrouve d'ores et déjà plusieurs noms de rues comportant le terme « Bruyère » dans leur dénomination (rue

des Bruyères, Bruyère des Onze Villes, rue Bruyère Saint-Pierre, rue Bruyère Dincq, rue Bruyère d'Erbaut) et que sur Masnuy-Saint-Jean, parcelle dépendant de Mons, à proximité du bien, l'on retrouve également une rue dénommée Bruyère de Jurbise ;

Considérant que le terme « Bruyère » utilisé pour tous ces noms est une référence à la nature du sol des terrains ;

Considérant que plusieurs lieux-dits portant le nom de « Bruyère de Brocqueroy » se trouvent à proximité du bien ;

Vu le nombre important de rues et de lieux-dits aux alentours du bien reprenant le terme de « Bruyère » ou de « Bruyère de Brocqueroy »

Considérant que, afin d'éviter tout risque de confusion, le Collège communal, en sa séance du 8 mai 2017, a marqué sa préférence pour le nom « Hameau du Rissoury » et a décidé de solliciter l'avis de la Commission royale de toponymie et dialectologie avant présentation de ce dossier au Conseil communal ;

Considérant l'avis de la Commission royale de toponymie et dialectologie, réceptionné en date du 15 juin 2017, libellé comme suit :

« Le dossier détaillé que vous m'avez fait parvenir touchant l'objet sous rubrique a retenu toute mon attention. Je vous remercie de l'avoir composé avec grand soin. »

Le choix de ce toponyme en zone de bruyères et zones humides me semble parfaitement justifié, de même que la référence « hameau » préféré à l'abondant « Bruyère(s) ». Quant à l'orthographe, Rissouris ou Rissoury pourraient tous deux faire l'affaire. Toutefois, la terminaison – ris (indicatif probablement du suffixe latin – arias) requerrait un pluriel : « des Rissouris ». Je pense donc, pour cette raison, que l'option du Collège communal pour (du) Rissoury est la plus adéquate et au nom de la Commission royale de toponymie et dialectologie, dûment consultée en application de l'article 2 de la décision du Collège communal en date du 8 mai 2017, je marque bien volontiers son accord sur ce choix. »

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'attribuer à la nouvelle voirie créée le nom de « Hameau du Rissoury »

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente décision à la Commission royale de toponymie et dialectologie.

24. Question(s) orale(s).

Pour le Groupe PS, Madame Senecaut pose la question suivante :

« Le 11 novembre 2018 consacrera le centenaire de la fin de la première guerre mondiale. Notre commune, comme tant d'autres dans notre pays, a payé un lourd tribut à cet effroyable conflit. Ce sera aussi l'occasion de rendre hommage aux soldats libérateurs. »

Ainsi, à Herchies, c'est un régiment écossais qui a libéré le village ; plusieurs de ces valeureux combattants reposent au cimetière de la commune. En 2014, une marche du souvenir avait d'ailleurs été organisée en présence de descendants d'officiers venus tout spécialement du Royaume-Uni. Un dispositif particulier a déjà été prévu pour commémorer cet Armistice tout particulier de 2018. Ne serait-il pas bon d'y associer un historien et de profiter de cette commémoration pour organiser l'exposition sur les réfugiés dont on vous avait entretenu lors d'une précédente question ?

Des représentants diplomatiques ou consulaires britanniques, en sus des représentants allemands, seront-ils invités ? »

La Présidente précise dans un premier temps qu'il convient de ne pas faire d'amalgame entre les commémorations envisagées à l'occasion du centenaire de la fin de la Guerre 14-18, et celles envisagées à travers les Journées du Patrimoine 2018, dans le cadre desquelles le projet de mémoire autour d'un camp de prisonnier allemand, établi à Erbisoeul après la Guerre 40-45, est en cours de développement, notamment en collaboration avec l'Ambassade d'Allemagne.

A l'occasion des commémorations de la fin de la Guerre 14-18, diverses démarches seront entreprises avec les Ecoles, les Anciens Combattants ou leurs descendants ou encore le milieu associatif, mais il est encore trop tôt pour détailler les différentes formules à l'étude.

Enfin, la Présidente profite de cette occasion pour rappeler que si elle partage le souhait de commémorer comme il se doit ceux et celles qui ont donné leur vie lors des deux grandes Guerres, ces commémorations doivent aussi et surtout se vivre au quotidien, constatant, tous partis confondus, le peu de présence et de participation lors des cérémonies organisées annuellement le 11 novembre.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.

Huis clos :
